

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2021-054

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

15-2021-05-05-00003 - Arrêté N° 2021-23-0028 du 5 mai 2021 Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes?? (7 pages)

Page 3

15-2021-05-05-00002 - Décision N°2021-23-0031 du 5 mai 2021 Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales?? (8 pages)

Page 10

**Arrêté N° 2021 - 23 – 0028 en date du 5 mai 2021**

**Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

### **Article 2**

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 3**

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

### **Article 5**

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

### **Article 6**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

### **Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé par le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**ANNEXE à l'arrêté n° 2021 - 23 - 0028**

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :**

*Ingénieurs du Génie Sanitaire*  
BOULANGER Hubert

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
MATHIEU-HERMET Armelle  
MAILLARD Delphine  
PARRON Valérie

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :**

*Ingénieurs du Génie Sanitaire*  
FABRES Bruno  
LAMAT Christel  
LUBRYKA Sandrine

*Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur*  
PLANEL Amélie

**Délégation Départementale de l'Ain :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
VITRY Hélène

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
GIL-VAILLER Jeannine  
ROUSSON Dimitri  
VIVIER Christelle

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BERTRAND Hervé  
BUATOIS Raphaëlle  
COMTE Audrey  
GUIHENEUF Florence  
PARREIRA Michel  
PELLISSARD Carole

### **Délégation Départementale de l'Allier :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
NEASTA Julien

*Ingénieur d'études Sanitaires*  
LELEU Isabelle  
PICQUENOT Agnès

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BOURRACHOT Thierry  
CORTIER Brigitte  
DEMOULIN Laurent  
FOUCRIER Sébastien  
LE-NEURES Guillaume

### **Délégation Départementale de l'Ardèche :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
DUCHEN Christophe

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
BARATHON Alexis  
GOUEDO Fabrice  
THEVENET Anne

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BASSET Catherine  
JAILLET Céline  
LIOGIER Vincent  
MAROUZÉ Stéphanie  
PETIT François  
STASSE Claude  
VANDEVYVER Richard

### **Délégation Départementale du Cantal :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
MAGNE Sébastien

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
LACASSAGNE Marie

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BONIS Gilbert  
LAFIRE Sylvie  
PALACIOS Jérémy  
TRELON Laetitia

### **Délégation Départementale de la Drôme :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
VITRY Brigitte

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](mailto:www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
CHANTEPERDRIX Corinne  
MERCUROL Armelle  
SIMONNET Benoît

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
CHARROL Bernard  
FAKRIM Mostafa  
GAUTIER Virginie  
LEFEBVRE Matthieu  
NOYERIE Cécile  
SERVIEN-REY Julie

**Délégation Départementale de l'Isère :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
CUN Christine  
PIOT Bernard

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
BOURRIN Sandrine  
CASTEL Corinne  
MIARD Clémence

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BORGEY Christelle  
CARRIER Michel  
ENTRESSANGLE Sylvette  
GIRAUDEAU Xavier  
JOSSO Laurence  
LEOPOLD Anne  
PRAT Elsa  
ROCHAS-PETER Tracy

**Délégation Départementale de la Loire :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
ALLARD Cécile

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
BOTTIN-MELLA Pascale  
DOUSSON Denis  
ENGELVIN Denis  
PIONIN Myriam

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BANC Sabine  
CHATAIN Sophie  
CHAVIGNY Judith  
DENEGRIS Laurence  
PUPIER Sonia  
VASSY Chantal

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## **Délégation Départementale de la Haute-Loire :**

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
PLOTON Laurence

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

CHARTOGNE Cécile  
EXBRAYAT Frédéric  
MALARTIC Céline  
MICHEL Sophie  
PEYCHES Véronique  
TEYSSIER Christine

## **Délégation Départementale du Puy de Dôme :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
BIDET Gilles

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

LEFEBVRE-MILON Karine  
PETIT Vincent  
SURREL Laurence

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

ANDRE Chrystel  
BROTTE Christel  
FAVIER Jean-Pierre  
HOARAU Jannick  
JONCOUX Francis Hervé  
MURE Aurélie  
PASCAL Jean-Paul  
PUNGARTNIK Patricia

## **Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
LE LOUEDEC Frédéric  
SCHMITT Marielle

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

BOULLET Jenny  
FORMISYN Valérie  
GOFFINONT Franck  
LUTGEN Francis  
ROUSSEAU Catherine

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

COUTIN Barbara  
DELPIROUX Tristan  
GUYON Patricia  
LANNES Clémence  
LAUGE Catherine  
PEPE Sandrine  
PONSON Sandrine

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



ROBERT Clément

**Délégation Départementale de la Savoie :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

BEAUPOIL Albane

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

ANDRIANARIJAONA Katia

BORIE Anne-Laure

CULOMA Florence

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

CUISINIER Catherine

FRANCONY Jean-François

JOBARD-DEFERT Aline

KERRIEN Françoise

PERRIN Sylvie

PLAISANCE Jean-Claude

**Délégation Départementale de la Haute Savoie :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

CHEMIN Florence

*Ingénieur d'Etudes Sanitaires*

FABRE Maryse

LE CALLENEC Caroline

ROULIN Grégory

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

BAILLEUX Clarisse

BUHREL Juliette

DELFINI Anne-Gaëlle

FERAL Aurore

LALECHERE Jean Baptiste

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Décision N°2021-23-0031 en date du 5 mai 2021  
**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu la décision n°2021-16-0025 du 23 mars 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                        |                             |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN   | - Sophie GÉHIN         | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN    | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN            |
| - Charlotte COLLOD   | - Nathalie GRANGERET   | - Dimitri ROUSSON           |
| - Muriel DEHER       | - Michèle LEFEVRE      | - Hélène VITRY              |
| - Amandine DI NATALE | - Cécile MARIE         | - Sonia VIVALDI             |
| - Marion FAURE       | - Nathalie RAGOZIN     | - Christelle VIVIER         |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                           |                             |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Cécile ALLARD     | - Nathalie GRANGERET      | - Agnès PICQUENOT           |
| - Martine BLANCHIN  | - Michèle LEFEVRE         | - Nathalie RAGOZIN          |
| - Muriel DEHER      | - Mélanie LEROY           | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Justine DUFOUR    | - Cécile MARIE            | - Isabelle VALMORT          |
| - Katia DUFOUR      | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT            |
| - Philippe DUVERGER | - Myriam PIONIN           | - Elisabeth WALRAWENS       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO             | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE          | – Brigitte VITRY               |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS        |                                |
| – Aurélie FOURCADE  | – Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN              | – Fouad HAMMOU-KADDOUR     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Michèle LEFEVRE          | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Cécile MARIE             | – Benoît SIMMONET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Françoise MARQUIS        | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Armelle MERCUROL         | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Laëtitia MOREL           |                                |
|                                 | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                                |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA  | – Gilles DE ANGELIS  | – Michel MOGIS                 |
| – Albane BEAUPOIL        | – Muriel DEHER       | – Carole PAQUIER               |
| – Tristan BERGLEZ        | – Mylène GACIA       | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Martine BLANCHIN       | – Philippe GARNERET  | – Bernard PIOT                 |
| – Isabelle BONHOMME      | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Nathalie BOREL         | – Sonia GRAVIER      | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Sandrine BOURRIN       | – Claire GUICHARD    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT   | – Michèle LEFEVRE    | – Chantal TRENOY               |
| – Corinne CASTEL         | – Dominique LINGK    | – Corinne VASSORT              |
| – Isabelle COUDIERE      | – Cécile MARIE       |                                |
| – Christine CUN          | – Daniel MARTINS     |                                |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD     |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Denis DOUSSON      | – Marielle LORENTE             |
| – Maxime AUDIN         | – Denis ENGELVIN     | – Cécile MARIE                 |
| – Naima BENABDALLAH    | – Saïda GAOUA        | – Myriam PIONIN                |
| – Malika BENHADDAD     | – Jocelyne GAULIN    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN     | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE               |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS          | – Jérôme LACASSAGNE  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Christine DAUBIE     | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE    |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Martine BLANCHIN   | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE       |                                |
| – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON    |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                                |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET                 | – Nathalie GRANGERET    | – Béatrice PATUREAU MIRAND     |
| – Martine BLANCHIN             | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Bertrand COUDERT             | – Michèle LEFEVRE       | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER                 | – Cécile MARIE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | – Marie-Laure PORTRAT   | – Laurence SURREL              |
| – Sylvie ESCARD                | – Christiane MARCOMBE   |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Valérie FORMISYN    | – Myriam PIONIN                |
| – Martine BLANCHIN              | – Agnès GAUDILLAT     | – Amélie PLANEL                |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT             |
| – Izia DUMORD                   | – Francis LUTGEN      | – Françoise TOURRE             |
|                                 | – Cécile MARIE        |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA            | – Florence CULOMA        | – Didier MATHIS                |
| – Albane BEAUPOIL                  | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER                 |
| – Martine BLANCHIN                 | – Muriel DEHER           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Anne-Laure BORIE                 | – Isabelle de TURENNE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER                   | – Céline GELIN           |                                |
| – Magali COGNET                    | – Nathalie GRANGERET     |                                |
| – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE        |                                |
|                                    | – Cécile MARIE           |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                         |                       |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| – Cécile BADIN           | – Maryse FABRE          | – Didier MATHIS       |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO   | – Nathalie RAGOZIN    |
| – Hervé BERTHELOT        | – Nathalie GRANGERET    | – Anne-Sophie         |
| – Marie BERTRAND         | – Caroline LE CALLENNEC | RONNAUX-BARON         |
| – Martine BLANCHIN       | – Michèle LEFEVRE       | – Grégory ROULIN      |
| – Florence CHEMIN        | – Nadège LEMOINE        | – Clémentine SOUFFLET |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Fiona MALAGUTTI       | – Chloé TARNAUD       |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE          | – Monika WOLSKA       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0023 du 31 mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé par le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).